

Avis important

- Veuillez prendre note que votre ancienne carte de l'APPQ ne sera plus valide chez votre pharmacien/dentiste, et ce, à compter du 28 mars 2016.
- Veuillez utiliser votre nouvelle carte envoyée en février 2016.



- Avisez votre pharmacien/dentiste de ne pas inscrire le idrx (01) lors de la transmission, car cela empêche la réception de la transaction à l'APPQ.
- Nous vous rappelons qu'il faut la faire enregistrer auprès de votre pharmacien/dentiste, car le transporteur électronique (**SEGIC**) est différent.
- Le « paiement direct » n'est PAS actuellement effectif, mais le sera ultérieurement. Votre pharmacien vous en avisera dès qu'il sera en vigueur.

Luc Fournier
Vice-président, Finances

LF/lg/sb